

Envoyé en préfecture le 15/04/2025
Reçu en préfecture le 15/04/2025
Publié le
ID : 083-218300317-20250415-A_2025_DGS_009-AR



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE
DÉPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



Arrêté JLL/MA/AS DGS 2025-09

Nomenclature 8.7

ARRETE MUNICIPAL

PORANT SUR LA DENOMINATION DES POINTS D'ARRÊT
DE LA COMMUNE DU CANNET DES MAURES

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R417-9 ;

VU le Code Pénal ;

VU le code des transports et notamment l'article L 3111-1 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifié et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le décret n°82-389 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;

VU la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986, relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

VU le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code la Route ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011.

CONSIDERANT l'organisation des transports notamment pour la prise en charge des élèves au cours de l'année scolaire, et des voyageurs au cours de l'année civile ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner l'emplacement des arrêts autocars, sur la commune.

ARRETE

Article 1 – Vingt-deux points d'arrêt réservés aux véhicules de transports scolaires et/ou de lignes régulières et dix points d'arrêt sont réservés au véhicule dédié au service du TACO. Ils sont instaurés aux emplacements suivants :

Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Reçu en préfecture le 15/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250415-A_2025_DGS_009-AR	REPUBLICHE FRANÇAISE LIBERTE, ÉGALITE, FRATERNITE DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Arrêté JLL/MA/AS DGS 2025-09 <i>Nomenclature 8.7</i>
--	--

Nom de l'arrêt	Adresse
Ecole élémentaire Denis Tissot	43.39245, 6.34022
Jas de July / France Travail – sens le Cannet	43.39196, 6.33862
Jas de July / France Travail – sens le Luc	43.39196, 6.33875
La brèche	43.43214, 6.32644
La forge - sens Vidauban	43.39855, 6.36446
La forge - sens le Cannet	43.39895, 6.36588
La gare SNCF - sens Le Luc	43.39029, 6.34251
La gare SNCF - sens Draguignan	43.39034, 6.34261
Le vieux Cannet	43.40227, 6.34467
Les Carbonels	43.41151, 6.34814
Les Maigres - sens le Cannet	43.41852, 6.33896
Les Maigres - sens le Thoronet	43.42126, 6.33678
Rond-point de la Paix	43.39391, 6.35181
Lotissement du Real Martin	43.38922, 6.37265
Ste Maisse	43.40213, 6.35831
Rond-point du vieux Cannet - sens le Luc	43.39449, 6.33221
Rond-point du vieux Cannet - sens Draguignan	43.39424, 6.33062
Cave coopérative	43.3925, 6.34399
Chemin du bouillidou	43.39521, 6.34088
La Pardiguère / Chemin des Pétugues	43.38351, 6.34652
La Pardiguère / Chemin des Ecureuils	43.38358, 6.35243
La Gueiranne	43.39704, 6.3331
Taco - Le Carignan	43.3949, 6.33688
Taco – CAP 7 / la Gerfroise	43.39413, 6.32795
Taco – CAP 7 / Le Cardo	43.39386, 6.32644
Taco - rond-point du vieux Cannet	43.39424, 6.33062
Taco - La Gueiranne	43.39704, 6.3331
Taco - Jas de July	43.39196, 6.33862
Taco - gare SNCF	43.39034, 6.34261
Taco – coopérative	43.3925, 6.34399
Taco - route du vieux Cannet	43.39477, 6.33125
Taco - France Travail	43.39336, 6.33626

<p>Envoyé en préfecture le 15/04/2025 Reçu en préfecture le 15/04/2025 Publié le ID : 083-218300317-20250415-A_2025_DGS_009-AR</p>	<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES</p>  <p>LE CANNET DES MAURES</p>
	<p>Arrêté JLL/MA/AS DGS 2025-09</p>
	<p><i>Nomenclature 8.7</i></p>

Article 2 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune du Cannet-des-Maures, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Toutes dispositions contraires à celle du présent arrêté visée par l'article 1 pouvant exister dans les arrêtés antérieurs, sont abrogées.

Fait à : Le Cannet des Maures, le 15 avril 2025

**Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR**




Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr